



# Images de la diversité

**Direction de la création, des territoires et des publics**

Service de la création – Fonds Images de la diversité

Département Emergence et diversité

11 rue Galilée

75116 Paris

MERLHIOT Catherine

Chef du département

Tél. 01 44 34 38 69

[catherine.merlhiot@cnc.fr](mailto:catherine.merlhiot@cnc.fr)

CÔT É Justine

Chargée de mission

Tél. 01 44 34 34 56

[justine.cote@cnc.fr](mailto:justine.cote@cnc.fr)

# AIDE IMAGES DE LA DIVERSITE

## SOMMAIRE

Page

### A- Introduction

a) Objectifs et critères.....	3
b) Descriptif.....	3
c) Composition de la commission.....	3
d) Instruction des demandes.....	4
e) Calendrier.....	4

### B- Aide à l'écriture

a) Forfaits.....	4
b) Eligibilité des œuvres.....	5
c) Eligibilité des auteurs.....	5
d) Constitution du dossier des demandes.....	5

### C- Aide au développement

a) Eligibilité des œuvres.....	7
b) Constitution du dossier des demandes.....	7

### D- Aide à la production

a) Eligibilité des œuvres.....	9
b) Constitution du dossier des demandes.....	9

### E- Aide à la distribution

a) Eligibilité des œuvres.....	11
b) Constitution du dossier des demandes.....	11

### F- Aide à l'édition vidéographique

a) Eligibilité des œuvres.....	12
b) Constitution du dossier des demandes.....	12

## **A- INTRODUCTION**

### **a) Objectifs et critères :**

Les aides du Fonds Images de la diversité sont inscrites au Règlement général des aides financières (RGA). Le Fonds a pour objectif de soutenir la création et la diffusion des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédia ou de jeux vidéo contribuant à donner une représentation plus fidèle de la réalité française et de ses composantes et à écrire une histoire commune de l'ensemble de la population française autour des valeurs de la République, et de favoriser l'émergence de nouvelles formes d'écritures et de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour répondre à ces objectifs, la commission Images de la diversité soutient la création, la production et la diffusion d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédias et de jeux vidéo qui :

1° Représentent l'ensemble des populations immigrées, issues de l'immigration et ultramarines qui composent la société française, et notamment celles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

2° Représentent les réalités actuelles, l'histoire et la mémoire, en France, des populations immigrées ou issues de l'immigration, ainsi que des populations ultramarines et des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en territoire urbain ;

3° Concourent à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ;

4° Contribuent à la reconnaissance et à la valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la mémoire des quartiers de la politique de la ville.

### **b) Descriptif :**

Le fonds d'aide Images de la diversité octroie des aides à l'écriture, au développement, à la production, à la distribution et à l'édition vidéo.

Il concerne les secteurs cinématographique, audiovisuel, multimédia et jeux vidéo ainsi que tous les genres : animation, documentaire, fiction, spectacle vivant et les formats suivants : unitaire, pilote, série, long métrage, court métrage, non linéaire.

Peuvent prétendre aux aides : les auteurs, producteurs, distributeurs et éditeurs.

### **Nota bene :**

- Depuis le 1er janvier 2017, le n° ISAN est demandé pour toute œuvre ou projet d'œuvre bénéficiaire d'une aide financière du CNC, automatique ou sélective.

Pour plus d'informations : <http://www.cnc.fr/web/fr/immatriculation-isan>

Pour déclarer votre œuvre : <http://www.france-isan.org>

- Un même projet ne peut être déposé et faire l'objet d'une instruction simultanément à une aide sélective du CNC et au Fonds images de la diversité.

- Une même personne morale ne peut demander ou bénéficier simultanément de plus de trois aides du fonds « Images de la diversité » dans le cadre d'un soutien public global plafonné.

### **c) La commission Images de la diversité :**

Elle comprend un président, 2 collèges de 5 membres, dotés chacun d'un vice-président, et 10 suppléants compétents pour les 2 collèges.

Le 1<sup>er</sup> collège examine les demandes d'aide à l'écriture et les demandes d'aide au développement et le 2<sup>nd</sup> collège examine les demandes d'aide à la production, à la distribution et à l'édition DVD. Les collèges se réunissent chacun environ 4 fois par an.

La présélection des demandes d'aide à l'écriture est effectuée par un comité de lecture. Les projets présélectionnés sont ensuite soumis à l'examen des membres réunis en commission plénière du 1<sup>er</sup> collège au cours de laquelle les auteurs sont auditionnés.

Les demandes d'aide à la production peuvent également faire l'objet d'une présélection par un comité de lecture. Les projets retenus sont ensuite examinés en commission plénière du 2<sup>nd</sup> collège.

#### **d) Procédure d'instruction des demandes d'aides au Fonds Images de la diversité :**

Le dépôt des dossiers de demande de soutien s'effectue simultanément par voie postale et par voie électronique.

Le dépôt des dossiers physiques composés d'un dossier administratif et d'un dossier artistique et technique s'effectue aux périodes de dépôt (consultables sur le site Internet) à l'adresse suivante :

CNC – Fonds Images de la diversité  
11 rue Galilée  
75116 Paris

Le dossier artistique et technique doit simultanément être envoyé au CNC par mail à l'adresse [diversite@cnc.fr](mailto:diversite@cnc.fr). Chaque document doit être intitulé avec le titre du projet suivi de sa nature (scénario, dossier artistique...).

**Attention : L'Envoi des fichiers se fait en pièce(s) jointe(s) au mail. Les fichiers ne peuvent être transmis par une plateforme de fichiers lourds.** Le poids du dossier devra être inférieur à 6 Mo et les fichiers transmis devront être au format PDF de préférence.

#### **e) Calendrier : voir sur le site Internet du Fonds Images de la diversité**

## **B- Aides à l'écriture**

#### **a) Forfaits :**

Les montants des aides à l'écriture sont des montants forfaitaires indexés sur le format du projet :

- **10 000 €** pour les pilote, série audiovisuelle de 26', unitaire audiovisuel de 52' et projet nouveaux médias
- **20 000 €** pour long métrage cinéma, unitaire audiovisuel de 90', série audiovisuelle de 52'

#### **Attention :**

Un même projet ne peut bénéficier à la fois d'une aide à l'écriture du Fonds images de la diversité et d'une autre aide à l'écriture attribuée par le Centre national du cinéma et de l'image animée, sauf dérogation accordée par la présidence du CNC lorsque l'évolution du projet implique une modification de sa durée, de son format ou de son modèle économique.

#### **Nota bene :**

- les auteurs, dont la demande d'aide à l'écriture aura été présélectionnée par un comité de lecture, seront invités en commission pour être auditionnés par le 1er collège.

- le 1er collègue peut proposer, d'attribuer une bourse de résidence à un auteur, plutôt qu'une aide à l'écriture, s'il le juge plus pertinent. L'auteur est libre d'accepter ou de refuser cette proposition. Le CNC pourra l'aiguiller vers la résidence la plus appropriée. L'attribution de cette bourse rendra le projet éligible aux autres aides du fonds IDD : développement, production, distribution, édition vidéo.

#### **b) Eligibilité des œuvres :**

Sont éligibles aux aides à l'écriture les projets d'œuvres suivants :

1° cinématographique de longue durée ;

2° audiovisuelle appartenant au genre de la fiction, de l'animation ou du documentaire de création, sous forme d'unitaires d'une durée prévisionnelle de 52 minutes ou de 90 minutes ou sous forme de séries ;

3° spécifiquement destinée à une première exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet, à l'exclusion des jeux vidéo.

#### **c) Eligibilité des auteurs :**

Sont éligibles aux aides à l'écriture, les auteurs qui ont écrit, réalisé ou mis en scène :

1° Au moins une œuvre cinématographique de longue durée qui a obtenu le visa d'exploitation cinématographique et qui a été sélectionnée dans un festival ;

2° Au moins une œuvre cinématographique de courte durée qui a obtenu le visa d'exploitation cinématographique et qui a été sélectionnée dans un festival ou qui a été diffusée sur un service de télévision ou sur service de médias audiovisuels à la demande ;

3° Au moins une œuvre audiovisuelle d'une durée d'au moins 26 minutes qui a été diffusée sur un service de télévision ;

4° Au moins une œuvre spécifiquement destinée à une première exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet, à l'exclusion des jeux vidéo, et qui a fait l'objet d'une exploitation sous cette forme ;

5° Au moins une œuvre théâtrale ayant donné lieu à au moins vingt représentations commerciales ;

6° Au moins une œuvre radiophonique appartenant aux genres de la fiction ou du documentaire de création ;

7° Au moins une œuvre littéraire de fiction publiée par un éditeur national.

Est également éligible aux aides à l'écriture toute personne justifiant d'une expérience professionnelle artistique de trois ans minimum dans le champ de la création.

#### **d) Dossier de demande d'aide :**

Pour l'attribution d'une aide, l'auteur remet un dossier comprenant :

Dossier administratif : 1 exemplaire non relié

- le formulaire de demande complété et signé (tous les auteurs et/ou réalisateurs ayant participé à la version déposée devront y être mentionnés) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'auteur(s) et/ou réalisateur(s) ;

- la photocopie d'une pièce d'identité recto / verso de chaque auteur(s) et/ou réalisateur(s) ;
- la liste des œuvres (ou l'œuvre) éligible(s) ainsi que les justificatifs (Visa du CNC, lien vers diffusion numérique, contrat de distribution, festival, contrat de diffusion audiovisuelle/Internet,...) ;
- l'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayants droit (contrat de cession des droits ou option), si le projet est adapté d'une œuvre préexistante ;
- toute pièce justificative des financements publics et/ou privés, le cas échéant.

Dossier artistique et technique général : 1 exemplaire non relié

- un pitch de 3 à 5 lignes ;
- un synopsis développé ou traitement ;
- une note d'intention de(s) (l') auteur(s) et/ou réalisateur(s) et de réalisation (le cas échéant) ;
  - o *pour les projets d'animation, la note doit préciser le parti pris artistique lié à la narration et à l'élaboration graphique du projet ;*
  - o *pour les nouveaux médias, la note doit préciser les choix artistiques et les enjeux créatifs spécifiques au(x) support(s) choisi(s).*
- une note d'écriture, expliquant les axes d'écriture qu'il reste à travailler (il conviendra également de préciser dans cette note si l'auteur est déjà accompagné par un producteur) ;
- une note de présentation générale du projet en lien avec le thème de la diversité (thème, situation, personnages, problématiques, ...) ;
  - o *pour les séries audiovisuelles, joindre le concept en 1 page, en précisant également le format, la cible, la technique, le type de narration (bouclé, feuilletonnant, etc.) ;*
  - o *pour les nouveaux médias, la note doit préciser les principaux éléments artistiques du projet : concept, choix narratifs, dispositif interactif en adéquation avec le(s) support(s) choisi(s) et le(s) public(s) cible(s).*
- une note d'écriture, expliquant les axes d'écriture qu'il reste à travailler (il conviendra également de préciser dans cette note si l'auteur est déjà accompagné par un producteur) ;
- tout élément artistique nécessaire au genre du projet ;
  - o *pour l'animation, fournir les éléments graphiques ;*
  - o *pour les nouveaux médias, un dossier littéraire et graphique développant le concept, exposant les éléments d'écriture propres au genre du projet, la bible graphique pour l'animation, une description visuelle du dispositif interactif, et tout élément de scénarisation illustrant les principes de narration interactive.*
- éventuellement la liste des personnes qui vont collaborer à l'écriture du scénario (co-auteurs ou consultants) ;
- le curriculum vitae détaillé de(s) l'auteur(s) et/ou réalisateur(s) (mettre en évidence les œuvres qui rendent éligible à l'aide à l'écriture) ;

- un ou des lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès d'œuvre(s) précédente(s), rendant éligible le projet objet de la demande (attention : ne pas fournir de DVD);
- tout élément artistique complémentaire jugé pertinent.

## **C- Aides au développement**

### **a) Eligibilité :**

Sont éligibles aux aides au développement les projets d'œuvres suivants :

- 1° cinématographique de longue durée ou œuvre cinématographique de courte durée ;
- 2° audiovisuelle appartenant au genre de la fiction, de l'animation, du documentaire de création ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant ;
- 3° spécifiquement destinée à une première exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet, à l'exclusion des jeux vidéo ;

Et pour lesquels au moins une des aides suivantes a été préalablement attribuée :

- 1° Une aide à l'écriture ou au développement du Centre national du cinéma et de l'image animée sous forme automatique ou sélective, aide à l'écriture du Fonds Images de la diversité comprise ;
- 2° Une aide d'une région approuvée par décision de la commission permanente.

### **b) Dossier de demande d'aide :**

Pour l'attribution d'une aide, l'entreprise de production remet un dossier comprenant :

Dossier administratif : 1 exemplaire non relié

- le formulaire de demande complété, daté, cacheté et signé ;
- le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'entreprise de production ;
- un extrait K-bis original / statuts et copie de la publication au J.O. ;
- l'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayants droit (contrat de cession des droits ou option), si le projet est adapté d'une œuvre préexistante ;
- toute pièce justifiant l'obtention de l'aide ou des aides préalables rendant éligible la demande ainsi que toute pièce justificative des autres financements publics et/ou privés ;
- tout contrat de coproduction conclu avec une autre entreprise française ou étrangère ;
- les contrats avec les auteurs ainsi que le contrat avec le réalisateur technicien en cas de travaux de repérages ;
- le cas échéant, les contrats de développement de diffuseurs et leurs annexes ou, à défaut, les lettres d'engagements chiffrées précisant la nature des apports ;

- un document de moins de six mois attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales (URSAFF, Congés spectacles, AGESEA ...).

Dossier artistique et technique : 1 exemplaire non relié

- un pitch de 3 à 5 lignes ;
- un synopsis développé ou un traitement ;
- une note d'intention de(s) (l') auteur(s) et/ou réalisateur(s) et de réalisation (le cas échéant) ;
  - o *pour les projets d'animation, la note doit préciser le parti pris artistique lié à la narration et à l'élaboration graphique du projet ;*
  - o *pour les nouveaux médias, la note doit préciser les choix artistiques et les enjeux créatifs spécifiques au(x) support(s) choisi(s).*
- une note de présentation générale du projet en lien avec le thème de la diversité (thème, situation, personnages, problématiques, ...) ;
  - o *pour les séries audiovisuelles, joindre le concept en 1 page, en précisant également le format, la cible, la technique, le type de narration (bouclé, feuilletonnant, etc.) ;*
  - o *pour les nouveaux médias, la note doit préciser les principaux éléments artistiques du projet : concept, choix narratifs, dispositif interactif en adéquation avec le(s) support(s) choisi(s) et le(s) public(s) cible(s).*
- une note de développement ;
- un scénario pour les projets de court et de long métrage de fiction ;
  - o *pour les séries audiovisuelles, joindre les scénarios des épisodes déjà écrits ainsi que les pitches des épisodes suivants*
- tout élément artistique nécessaire au genre du projet ;
  - o *pour l'animation, fournir les éléments graphiques ;*
  - o *pour les nouveaux médias, un dossier littéraire et graphique développant le concept, exposant les éléments d'écriture propres au genre du projet, la bible graphique pour l'animation, une description visuelle du dispositif interactif, et tout élément de scénarisation illustrant les principes de narration interactive.*
- la liste des personnes qui collaborent à l'écriture du scénario (co-auteurs ou consultants) le cas échéant ;
- un devis et un plan de financement de développement résumés mentionnant les différentes aides déjà obtenues pour ce projet ;
  - o *Pour les nouveaux médias, et le cas échéant, faire apparaître les dépenses liées à chacun des supports ;*
- le curriculum vitae détaillé de(s) (l')auteur(s) et/ou réalisateur(s) ;
- une brève présentation de la société ;
- idéalement un ou des lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès d'œuvre(s) précédente(s) (attention : ne pas fournir de DVD) ;
- tout élément artistique complémentaire jugé pertinent.



## D- Aides à la production

### a) Eligibilité :

Sont éligibles aux aides à la production les projets d'œuvres suivants :

- 1° cinématographique de courte durée ou œuvre cinématographique de longue durée ;
- 2° audiovisuelle appartenant au genre de la fiction, de l'animation, du documentaire de création ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant ;
- 3° spécifiquement destinée à une première exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet ;
- 4° jeux vidéo.

Et pour lesquels au moins une des aides suivantes a été préalablement attribuée :

- 1° une aide du Centre national du cinéma et de l'image animée sous forme automatique ou sélective, aide du Fonds Images de la diversité comprise ;
- 2° une aide d'une région approuvée par décision de la commission permanente.

### Nota bene :

Les soutiens à la production peuvent prendre la forme d'une subvention assortie d'un achat de droits non-commerciaux pour le compte d'Images de la Culture et des réseaux du CGET.

### b) Dossier de demande d'aide :

Pour l'attribution d'une aide, l'entreprise de production remet un dossier comprenant :

Dossier administratif : 1 exemplaire non relié

- le formulaire de demande complété, daté, cacheté et signé ;
- le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'entreprise de production ;
- un extrait K-bis original / statuts et copie de la publication au J.O. ;
- l'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayants droit (contrat de cession des droits ou option), si le projet est adapté d'une œuvre préexistante ;
- toute pièce justifiant l'obtention de l'aide ou des aides préalables rendant éligible la demande ainsi que toute pièce justificative des autres financements publics et/ou privés ;
  - o *pour les jeux vidéo, le cas échéant, l'attestation relative à l'octroi d'une aide de minimis par l'entreprise ;*
- tout contrat de coproduction conclu avec une autre entreprise française ou étrangère ;
- les contrats avec les auteurs ainsi que le contrat avec le réalisateur technicien en cas de travaux de repérages ;
- le cas échéant, les contrats de prestation ainsi que leurs annexes et tout avenant éventuel ;

- le cas échéant, les contrats de développement de diffuseurs et leurs annexes ou, à défaut, les lettres d'engagements chiffrées précisant la nature des apports ;
- un document de moins de six mois attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales (URSAFF, Congés spectacles, AGESEA ...).

Dossier artistique et technique : 1 exemplaire non relié

- un pitch de 3 à 5 lignes ;
- un synopsis développé ou traitement ;
- une note d'intention de(s) (l') auteur(s) et/ou réalisateur(s) et de réalisation (le cas échéant) ;
  - o *pour les projets d'animation, la note doit préciser le parti pris artistique lié à la narration et à l'élaboration graphique du projet ;*
  - o *pour les nouveaux médias, la note doit préciser les choix artistiques et les enjeux créatifs spécifiques au(x) support(s) choisi(s).*
- une note de présentation générale du projet en lien avec le thème de la diversité (thème, situation, personnages, problématiques, ...) ;
  - o *pour les séries audiovisuelles, joindre le concept en 1 page, en précisant également le format, la cible, la technique, le type de narration (bouclé, feuilletonnant, etc.) ;*
  - o *pour les nouveaux médias, la note doit préciser les principaux éléments artistiques du projet : concept, choix narratifs, dispositif interactif en adéquation avec le(s) support(s) choisi(s) et le(s) public(s) cible(s) ;*
  - o *pour les jeux-vidéo, la note doit préciser la plateforme choisie (console, pc, mac...), le type et le genre de jeu ;*
- une note de production ;
- un scénario ;
  - o *pour les séries audiovisuelles, joindre les scénarios de tous les épisodes ;*
- tout élément artistique nécessaire au genre du projet ;
  - o *pour l'animation, fournir les éléments graphiques ;*
  - o *pour les nouveaux médias, un dossier littéraire et graphique développant le concept, exposant les éléments d'écriture propres au genre du projet, la bible graphique pour l'animation, une description visuelle du dispositif interactif, et tout élément de scénarisation illustrant les principes de narration interactive ;*
  - o *pour les jeux-vidéo décrire le concept (gameplay, univers graphique et game-design), le positionnement par rapport au marché, joindre une description des innovations techniques ou de création et une présentation des outils et de la méthodologie ;*
- un devis et un plan de financement de production résumés mentionnant les différentes aides déjà obtenues pour ce projet et leur pourcentage sur le financement global ;
  - o *pour les nouveaux médias, et le cas échéant, faire apparaître les dépenses liées à chacun des supports ;*
- le curriculum vitae détaillé de(s) (l') auteur(s) et/ou réalisateur(s) ;
- une brève présentation de la société ;

- idéalement un ou des lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès d'œuvre(s) précédente(s) (attention : ne pas fournir de DVD) ;
- tout élément artistique complémentaire jugé pertinent.

## **E- Aides à la distribution**

### **a) Eligibilité :**

Sont éligibles aux aides à la distribution les œuvres cinématographiques de courte ou de longue durée et pour lesquelles au moins une des aides suivantes a été préalablement attribuée :

1° Une aide du Centre national du cinéma et de l'image animée sous forme automatique ou sélective, aide du Fonds Images de la diversité comprise ;

2° Une aide d'une région approuvée par décision de la commission permanente.

### **b) Dossier de demande d'aide :**

Pour l'attribution d'une aide, l'entreprise de distribution remet un dossier comprenant :

Dossier administratif : 1 exemplaire non relié

- le formulaire de demande complété, daté, cacheté et signé ;
- le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'entreprise de distribution ;
- un extrait K-bis original / statuts et copie de la publication au J.O. ;
- les justificatifs de distribution de l'œuvre (visa d'exploitation cinématographique, contrat de distribution, contrat avec l'organisateur d'un festival, tout contrat de cession de droits pour la distribution ainsi que leurs annexes et tout avenant éventuel...) ;
- le certificat d'inscription des contrats de distribution au registre public du cinéma et de l'audiovisuel ;
- toute pièce justifiant l'obtention de l'aide ou des aides préalables rendant éligible la demande ainsi que toute pièce justificative des autres financements publics et/ou privés ;
- un document de moins de six mois attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales (URSAFF, Congés spectacles, AGESEA ....).

Dossier artistique et technique : 1 exemplaire non relié

- un pitch de 3 à 5 lignes ;
- un synopsis développé ou traitement ;
- une note de présentation générale du projet en lien avec le thème de la diversité (thème, situation, personnages, problématiques, ...) ;
- une note exposant la stratégie de distribution en salles de l'œuvre précisant le calendrier prévisionnel de distribution ;

un devis et un plan de financement de distribution résumés mentionnant les différentes aides déjà obtenues pour ce projet et leur pourcentage sur le financement global ;

- le curriculum vitae détaillé du/des réalisateur(s) ;
- une brève présentation de la société ;
- lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès de l'œuvre objet de la demande (attention : ne pas fournir de DVD) ;
- idéalement un ou des lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès d'œuvre(s) précédente(s) (attention : ne pas fournir de DVD) ;
- tout élément artistique complémentaire jugé pertinent.

## **F- Aides à l'édition vidéographique**

### **a) Eligibilité :**

Sont éligibles aux aides à l'édition vidéographique les œuvres suivantes :

1° cinématographique de longue durée ou programme d'œuvres cinématographiques de courte durée ;

2° audiovisuelle appartenant au genre de la fiction, de l'animation, du documentaire de création ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant.

Et pour lesquelles au moins une des aides suivantes a été préalablement attribuée :

1° Une aide du Centre national du cinéma et de l'image animée sous forme automatique ou sélective, aide du Fonds Images de la diversité comprise ;

2° Une aide d'une région approuvée par décision de la commission permanente.

### **b) Dossier de demande d'aide :**

Pour l'attribution d'une aide, l'éditeur de vidéogrammes remet un dossier comprenant :

Dossier administratif : 1 exemplaire non relié

- le formulaire de demande complété, daté, cacheté et signé ;
- le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'éditeur ;
- un extrait K-bis original / statuts et copie de la publication au J.O. ;
- le contrat de cession de droits de l'édition vidéographique ainsi que, pour les œuvres cinématographiques, le certificat d'inscription du contrat au Registre public du cinéma et de l'audiovisuel ;
- toute pièce justifiant l'obtention de l'aide ou des aides préalables rendant éligible la demande ainsi que toute pièce justificative des autres financements publics et/ou privés ;
- un document de moins de six mois attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales (URSAFF, Congés spectacles, AGESEA ....).

Dossier artistique et technique : 1 exemplaire non relié

- un pitch de 3 à 5 lignes ;
- un synopsis développé ;
- une note de présentation générale du projet en lien avec le thème de la diversité (thème, situation, personnages, problématiques, ...) ;
- une note exposant la stratégie de commercialisation de l'œuvre précisant le calendrier prévisionnel de commercialisation ;
- un devis et un plan de financement de l'édition vidéographique résumés mentionnant les différentes aides déjà obtenues pour ce projet et leur pourcentage sur le financement global ;
- le curriculum vitae détaillé du/des réalisateur(s) ;
- une brève présentation de la société ;
- lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès de l'œuvre objet de la demande (attention : ne pas fournir de DVD) ;
- idéalement un ou des lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès d'œuvre(s) précédente(s) (attention : ne pas fournir de DVD) ;
- tout élément artistique complémentaire jugé pertinent.